Image not found or type unknown

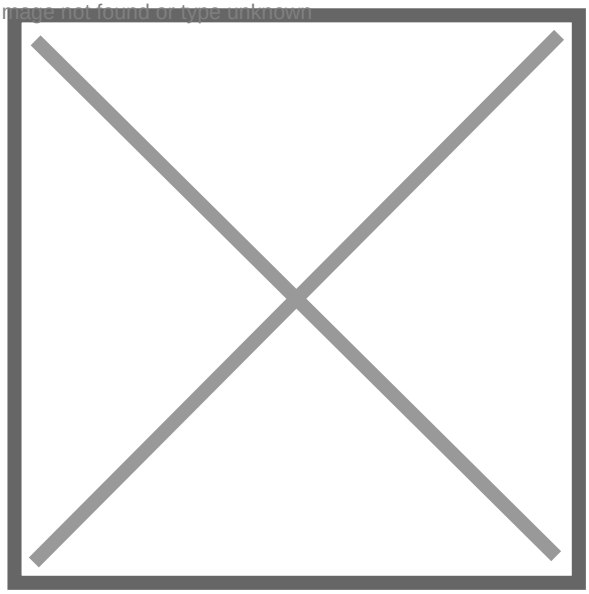

Peut-on réduire un préavis de résiliation de bail?

Par **Xavzz32**, le **10/05/2013** à **18:06**

Bonjour,
Je fait appel a vos connaissance car je souhaite quitter mon appartement.

Voila ma situation, je loue actuellement un appartement (loué non meublé) que je souhaite quitter car j'ai trouver un autre appartement.

Le problème, c'est que l'appartement est libre au 1er juillet, seulement avec mon préavis de trois mois me permet de quitter mon appartement seulement au premier août.

Voici donc ma question, puis-je m'arranger avec mon propriétaire afin de réduire le préavis? (Si lui est d'accord bien sur) Et si oui, faut-il le préciser dans la lettre RAR?

d'avance je vous remercie.

Par **Lag0**, le **10/05/2013** à **23:04**

Bonjour,
Vous pouvez, bien entendu, déménager à tout moment, après vous être mis d'accord sur la date de l'état des lieux et de la remise des clés avec le bailleur.
Mais légalement, vous restez malgré tout tenu de payer loyer et charges jusqu'au terme du préavis de 3 mois.
Il n'y a que si le logement est reloué à un autre locataire avant cette échéance que vous êtes

dispensé de payer.
Ensuite, si le bailleur est d'accord pour réduire votre préavis, même si le logement n'est pas reloué, il en a bien sur le droit, mais cela ne serait pas dans son intérêt...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés